



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Hauts-de-France**

**LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat en vigueur,

Vu la grille des emplois de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant la proposition de délégués de Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général de la CMAR Hauts-de-France, nommé à cette fonction par délibération n°2018-134 du Bureau en date du 15 janvier 2018.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Elodie FOSSART, Agent développeur de l'Agence Formation de Wattignies, à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions :

- 1) Les courriers et correspondances courants se rapportant à l'activité des référents jeunes et entreprises :
  - Invitations, convocations aux entretiens individuels/collectifs,
  - Envoi de documentation aux jeunes et aux entreprises.
- 2) Les conventions d'immersion de jeunes au CFA et/ou en entreprise.

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président déléguant ou des fonctions du délégué.

**Article 3 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

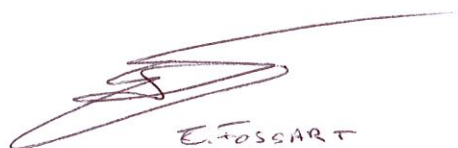
Un exemplaire du présent arrêté est remis au délégataire.

Fait à Lille,

Le 12 MARS 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France



E. FOSSART